



République Française
Département de l'Aube
Commune de Saint-Pouange

Arrêté municipal n° 2026-81

Portant fermeture temporaire de la circulation dans la rue du lavoir à l'occasion du festival organisé par l'association la Guilde des Traceurs de Temps

Le Maire de la commune de Saint-Pouange,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande présentée par l'association la guilde des traceurs de temps, représentée par son président Monsieur Johan PAILLARD, en vue de l'organisation du festival magie, nature et histoire ;

Considérant que cette manifestation se déroulera le **26 et 27 septembre 2026** dans la salle polyvalente de Saint-Pouange ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants, des riverains et des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'il convient, pour le bon déroulement de cet événement, de réglementer temporairement la circulation ;

Arrête :

Article 1 : À l'occasion de la manifestation : « festival magie, nature et histoire », organisée par l'association : la Guilde des Traceurs de Temps, la circulation de tous les véhicules sera temporairement interdite dans la rue du lavoir.

Article 2 : La circulation sera interdite du vendredi 25 septembre 2026 à 14h00 au lundi 28 septembre 2026 à 10h00

La fermeture concernera la portion de voie comprise entre le croisement de la rue du lavoir avec la rue Edouard Herriot et le croisement de la rue du lavoir avec la rue des pâtures.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par les organisateurs sous le contrôle des services municipaux.

Article 4 : L'accès des véhicules de secours, de sécurité et de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence pendant toute la durée de la manifestation.

Article 5 : L'association organisatrice veillera au respect des présentes dispositions et prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des participants et du public.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et transmis :

- Au groupement de gendarmerie de l'Aube
- Au service d'incendie et de secours de l'Aube
- A la TCAT
- A l'association la Guilde des traceurs de temps
- A la préfecture de l'Aube

Monsieur le Maire de Saint-Pouange, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Aube ainsi que l'association la Guilde des Traceurs de Temps sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



OLIVIER DUQUESNOY

Fait à Saint-Pouange,
Le 11 septembre 2026

Signé par Olivier DUQUESNOY (COMMUNE DE
SAINT POUANGE),
le Maire
le 14/09/2026 à 08:42:45
Ref:11745679-17740073-1-D